

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS97

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Laernoës, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Taillé-Polian, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Tavernier et Mme Voynet

ARTICLE 10

À l'alinéa 17, rétablir le III dans la rédaction suivante :

« III . – Les maisons d'accompagnement font l'objet d'une évaluation annuelle rendue publique, dans des conditions déterminées par le ministre chargé de la santé, après avis de la Haute Autorité de santé. Cette évaluation rend notamment compte du déploiement de ces maisons sur l'ensemble du territoire et de leur adéquation aux besoins recensés. L'évaluation porte également sur la nature des accompagnements dispensés, sur le profil des personnes accompagnées et sur les moyens humains et financiers mobilisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à rétablir l'objectif chiffré et programmé de création de cent six maisons d'accompagnement et de soins palliatifs sur le territoire, disposition initialement adoptée par notre Assemblée en première lecture.

Les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs représentent une opportunité notable de développer une offre d'accompagnement entre le domicile et l'hôpital, qui pourra accueillir les patient.es concerné.es et leurs proches. Toutefois, sans une programmation chiffrée, leur déploiement sur tout le territoire pourrait ne jamais voir le jour. Le groupe Ecologiste et Social rappelle son attachement au principe selon lequel le développement effectif des soins palliatifs est une condition préalable à la mise en place de l'aide active à mourir.

Cette proposition est donc essentielle pour garantir l'effectivité du droit à bénéficier des soins d'amélioration de la qualité de vie des patient.es.

Tel est l'objet du présent amendement, issu d'une proposition de France Assos Santé.